



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-087 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 12 juillet 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AI. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, C. STELLA, N. TAMBORINI.

Représentés : B. SARRAT, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Absents : N. CHARLETY, A. COLLIN, J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Ghislaine FAVRE.

OBJET : INTERCOMMUNALITE : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du Voyage 2018-2024

Rapporteur : Julien Polat

EXPOSE : La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

L'article 1 de la loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, au terme du troisième schéma départemental 2011-2016, l'État et le Département ont engagé la démarche de réactualisation du 3^{ème} Schéma départemental d'accueil et d'Habitat des gens du voyage.

Ce projet de schéma, établi pour la période couvrant les années 2018 à 2024 est soumis à une concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS, le plan précise les obligations et notamment :

.../...

- Pour le territoire de la CAPV : créer une aire de grand passage avec un volume de 150 places ;
- Pour MOIRANS : participation financière de la commune à l'investissement et au fonctionnement des équipements de l'intercommunalité au prorata du poids de ses habitants au regard du nombre d'habitants de l'EPCI et création d'un habitat adapté pour sept familles ;
- Pour VOREPPE : participation financière à l'investissement et au fonctionnement des équipements de l'intercommunalité au prorata du poids de ses habitants au regard du nombre d'habitants de l'intercommunalité ;
- Pour TULLINS : aire existante à maintenir et à moderniser ;
- Pour RIVES : aire existante à maintenir et à moderniser ;
- Pour VOIRON : aire existante à maintenir et à moderniser.

Le conseil municipal constate que la prescription relative à la création d'une aire de grand passage de 150 places sur le territoire de la CAPV est incohérente en raison de la proximité des aires déjà existantes du FONTANIL et de BEAUCROISSANT car cela conduirait à l'existence de 3 aires de grand passage dans un rayon de 10 km.

Par ailleurs, il est noté que la question du financement des aires relève des conditions de la prise et de l'exercice de la compétence « accueil des gens du voyage » du Pays Voironnais ; en conséquence, il ne semble pas appartenir au schéma départemental de déterminer les modalités de ce financement notamment en contraignant des communes à financer une compétence qu'elles n'exercent plus.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Finances Administration générale du 10 juillet 2018,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage 2018-2024 ;
- De solliciter deux modifications du projet :
 - supprimer la prescription relative à la création d'une aire de grand passage de 150 places sur la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS en raison de deux aires existantes à proximité, celles de BEAUCROISSANT et du FONTANIL,
 - supprimer les prescriptions relatives au financement communal des aires d'accueil en raison du transfert de compétences à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE par 25 voix POUR - 5 ABSTENTIONS (A.FAVIER, L. TRICOLI, J-L. BALLY, A. GERVASI, R. REVIL)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien Polat
Julien POLAT